

Prénom NOM	Organisme
Noémie SCHALLER	Agence de l'Eau Adour Garonne
Christophe JUTAND	Agence de l'Eau Adour Garonne
Philippe BARNERON	ASA Aume-Couture
Jean-Marie GODY	ASA Aume-Couture
Sandrine AUBURTIN	CDC Cœur de Charente
Pascale VOLLETTE	CDC Cœur de Charente
Emmanuel GUIONNET	Chambre d'Agriculture de la Charente
Olivier TRISSE	Chambre d'Agriculture de la Charente
Jacques BRIE	Charente Nature
Claude GUINDET	CLE du SAGE CHARENTE
Maryse LAVIE-CAMBOT	CLE du SAGE CHARENTE
Jean Jacques CATRAIN	CLE du SAGE Charente
Christian MEGRET	Commune d'Aigre / SIAEP
Nathalie DESBOIS	Conseil Départemental de la Charente
Jean-François GRACIA	Conseil Départemental de la Charente
Nicolas MILLAC	Coopérative Agricole Régionale de Mansle
Mélanie ADAM	CREN Poitou-Charentes
Sébastien FOURNIER	CREN Poitou-Charentes
Jennifer BAZUS	Direction Des Territoires de la Charente
Stéphanie PANNETIER	Direction Des Territoires de la Charente
Thierry TOUZET	Direction Des Territoires de la Charente
Mylène JOSSINET	DRAAF Nouvelle Aquitaine
Yannick OLIVIER	DREAL Nouvelle Aquitaine
Baptiste SIROT	EPTB Charente
Romain OZOG	EPTB Charente
Marine DUGUÉ	EPTB Charente
Valentin HORTOLAN	Fédération pêche 16
Ludovic SUPIOT	Fédération pêche 16
Mathilde LANDAIS	Océalia
Thérèse N'DAH	OUGC COGEST'EAU
Jacqueline AJER	Prom'haies Nouvelle Aquitaine
Marine TALLON	SIAEP Nord-Ouest Charente
Laura MONDESIR	SIAH Charente-amont / SBAISS
Marie LEDROIT	SMABACA
Mathieu TESSON	SMABACA

Tableau 1 : Liste des personnes présentes

Ordre du jour de la Réunion :

- Présentation de l'avis de la CLE
- Point d'avancement réglementaire sur l'instruction du Projet de Territoire et des projets de réserves
- Présentation de la version provisoire du cahier des charges pour l'étude sur la révision des seuils de gestion
- Point d'avancement sur la mise en œuvre du programme d'actions

Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente, ouvre la séance, accueille les personnes présentes et mentionne la liste des personnes excusées.

1 – Présentation de l'avis de la CLE

Marine DUGUÉ, Animatrice Projets de Territoire, rappelle l'ordre du jour de la réunion puis présente l'avis de la CLE sur le Projet de Territoire Aume-Couture (cf diaporama EPTB, p1-4).

2- Point d'avancement réglementaire (diaporama DDT)

Stéphanie PANNETIER, DDT 16, présente le point d'avancement sur l'instruction du Projet de Territoire et sur les projets de réserves. Elle rappelle notamment que la baisse du volume prélevable de 300 000 m³ a été actée et passe donc de 2,57 Mm³ à 2,27 Mm³. La validation du Projet de Territoire par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne a été notifiée aux porteurs de projet le 19 juin 2018. Concernant le dépôt du dossier d'autorisation environnementale pour le projet de création des réserves, les différentes étapes sont présentées avec un calendrier prévisionnel qui indique que l'arrêté d'autorisation pourrait être délivré fin 2019, au plus tôt. Actuellement, la phase amont est en cours et consiste en des réunions d'échanges avant le dépôt du dossier. Il est précisé que la CACG présentera l'ensemble du dossier, avant l'enquête publique, lors d'un comité de territoire en septembre.

Il est demandé si la CLE sera consultée sur ce dossier.

Jennifer BAZUS, DDT16, répond qu'effectivement la CLE sera consultée après l'enquête publique. Elle indique que l'arrêté n'est pas forcément pris tout de suite après la consultation publique et que l'avis de la CLE sera recueilli (selon l'article ad hoc du code de l'environnement). D'après le calendrier prévisionnel, cette consultation ne se fera pas avant 2019 et la CLE sera prévenue en amont.

Il est demandé si toutes les communes seront consultées sur ce dossier.

La DDT répond que chaque commune sera consultée dans le cadre de l'enquête publique.

Claude GUINET, président de la CLE, précise qu'une réunion d'information sur le Projet de Territoire dans sa globalité, a été organisée par l'EPTB auprès des élus de la communauté de communes Cœur de Charente et que cette démarche a été appréciée par les élus.

Philippe BARNERON, président de l'ASA, ajoute que chaque commune concernée par un projet de réserve a fait l'objet d'une rencontre avec les maires pour les demandes de permis d'aménager (certificat d'aménagement) et que le retour global est plutôt bon de la part des élus.

L'importance de diffuser l'information est rappelée et il est souligné que ces démarches de communication sont complémentaires : l'ASA présente les projets de réserves, et les porteurs de projet (Chambre d'agriculture 16 et EPTB Charente) présente le Projet de Territoire de façon plus générale avec les autres actions qu'il comprend.

Information concernant les volumes (diapo 6 – diaporama EPTB)

Marine DUGUÉ rappelle qu'un nouveau volume prélevable de 2,27 Mm³ a été acté et présente la proposition de l'OUGC Cogest'eau de « geler » (avec des modalités à définir) un volume supplémentaire de l'ordre de 600 000 m³. Le volume à distribuer par Cogest'Eau serait alors de 1,67 Mm³.

Olivier TRISSE souligne que ce gel test de 600 000 m³ est une proposition de la profession, qui a déjà accepté la baisse des 300 000 m³ et qu'au total, cela représente 900 000 m³ soit environ 35% du volume prélevable initial. Cela a été présenté à la réunion du 10 avril mais est passé un peu inaperçu d'où l'importance de le rappeler en comité de territoire.

Face à ces notions de volumes, il est demandé ce que représente le volume réellement utilisé pour l'irrigation.

Romain OZOG, répond que sur les 15 dernières années, le volume prélevé en période printemps-été pour l'irrigation est compris entre 2 et 2,2 Mm³ en moyenne.

Olivier TRISSE ajoute que dans son étude, la CACG applique un ratio de 75% entre le volume autorisé et le volume réellement consommé et que ce dernier est donc estimé à 1,2 Mm³ si les retenues se mettent en place et que l'on considère la proposition d'un volume à répartir de 1,67 Mm³.

Il est précisé que ce qui est appelé « volume à distribuer par Cogest'eau » dans la diapositive correspond au volume autorisé et non au volume réellement consommé.

Christophe JUTAND, AEAG, informe qu'un avis favorable a été donné pour le financement de l'étude d'impact. Le financement s'élève à 70% ce qui correspond au taux maximum car le projet a été jugé suffisamment ambitieux. L'agence trouve très intéressant la proposition de geler 600 000 m³ supplémentaire car ce volume permettrait une baisse significative du volume autorisé. Il rappelle que d'autres projets de territoire, situés non loin de l'Aume-Couture, connaissent des difficultés (projet cassé par le tribunal pour manque d'ambition, capacité de stockage jugée non adaptée, avis défavorable lors de l'enquête publique, impact bénéfique sur le milieu jugé insuffisant...) qui mettent en évidence la fragilité de ces projets, devant les tribunaux, sur des éléments techniques.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau fait la proposition d'abaisser le volume prélevable à 1,67 Mm³ ce qui permettrait, au total, de geler définitivement 900 000 m³. Si cette baisse du volume prélevable, et donc du volume autorisé, est définitive, le financement des réserves de substitution par l'Agence de l'Eau pourrait être majoré de 1.6 à 1.7 million d'euros environ compte tenu des modalités de calcul des aides de l'Agence de l'eau. Cela permettrait de sécuriser financièrement le projet et de le consolider du point de vue de l'impact positif sur le milieu.

Thérèse N'DAH, OUGC Cogest'eau, indique que les modalités de gestion mises en œuvre par Cogest'eau sont déjà beaucoup plus restrictives que l'arrêté cadre.

Romain OZOG demande si la proposition de l'AEAG est entendable par la profession agricole.

Philippe Barneron répond que cela mérite réflexion et que la question sera posée en assemblée générale de l'ASA (le 28/06) et que la réponse sera ensuite soumise au conseil d'administration de Cogest'eau qui décidera.

Il rappelle qu'au départ, ce gel test était prévu sur 3 ans (2019-2021) avec la contrepartie d'avoir la construction des réserves de substitution. Il tient également à souligner qu'il ne faut pas oublier les irrigants qui ne sont pas raccordés aux réserves mais qui financent le projet et restent tributaire du milieu naturel.

Christophe JUTAND ajoute que l'ASA doit mener une réflexion technique sur la configuration des volumes, et l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles d'un point de vue volume et d'un point de vue financier. La proposition faite par la profession était pour une phase « test », l'agence propose une alternative pérenne mais avec une contrepartie financière.

Thierry TOUZET salue l'ouverture d'esprit de l'ASA et de Cogest'eau sur le principe du gel test et rappelle que le contentieux est basé sur un arrêté préfectoral signé par le préfet, et que l'Etat devra également expertiser cet élément-là. Il signale qu'il est important que les éléments du Projet de Territoire ne soit pas remis en question et notamment le financement tel qu'il avait été prévu initialement. L'ensemble de ces éléments ont été validé par le comité de territoire, par la CLE et par le préfet de bassin. Même si la profession accepte cette baisse, et que les propositions vont dans le bon sens pour l'état du milieu, il ne faut pas oublier que le volume prélevable a déjà été diminué alors qu'au départ dans la fiche action, il s'agissait juste d'un gel temporaire. Il est important de ne pas renégocier à chaque fois les éléments du contrat, parce qu'on le doit à l'ensemble de la démarche qu'il y a eu avec l'ensemble des acteurs.

Jennifer BAZUS demande s'il est possible de rappeler l'historique du gel de ces 600 000 m³.

Thérèse N'DAH répond que ces 600 000 m³ correspondent aux volumes des irrigants non-adhérents à l'ASA qui vont continuer à prélever dans le milieu en période d'été. Le volume autorisé à chaque irrigant non-adhérent à l'ASA va être progressivement abaissé à 5 000 m³. Cette baisse progressive va alors libérer un volume de l'ordre de 600 000m³. Les irrigants non-adhérents peuvent choisir d'adhérer à l'ASA pour ne pas perdre leur volume.

Il est souligné qu'il reste tout de même une marge entre le volume proposé de 1.67 Mm³ et le volume consommé estimé à 1.2 Mm³.

Claude GUINET salue l'attitude volontariste de Cogest'eau et trouve que la proposition intéressante mais incitative, de l'agence serait un signal fort pour les autres projets de territoire.

3- Présentation du cahier des charges sur la révision des seuils de gestion

Marine DUGUÉ reprend la parole pour présenter le cahier des charges sur la révision des seuils de gestion. Le plan, le contexte, l'objet de l'étude ainsi que les grandes phases du contenu de la prestation sont présentés sans que cela ne soulève de remarques particulières (**diaporama EPTB, p.7-11**). La phase 1 est ensuite détaillée (diapo 12).

La nécessité de s'appuyer sur d'autres indicateurs que ceux utilisés pour les réseaux institutionnels est soulignée. En effet, il est important de s'appuyer sur les connaissances empiriques des acteurs locaux (syndicats de bassin, fédérations de pêche...) il est indiqué dans le cahier des charges que ces éléments entrent bien dans la phase « recherches d'autres indicateurs »

Christophe JUTAND indique qu'un certain nombre de données ont été collectées par le passé (par exemple données BRGM) et devront, si possible, être mises à disposition afin d'éviter de refaire ce qui a déjà été fait. De plus, il lui semble judicieux de capitaliser ces données anciennes qui peuvent être intéressantes pour l'étude.

Marine TALLON stipule que le SIAEP envisageait de lancer une étude sur les relations nappes-rivières au niveau de la source de Moulin neuf. Le SIAEP dispose déjà de quelques données mais souhaitait mieux comprendre le fonctionnement.

Il est donc proposé d'organiser rapidement un temps d'échanges entre le SIAEP et l'EPTB pour partager les données existantes, voir comment ces études peuvent se compléter et s'il est possible d'adapter

ou non, le cahier des charges sur la révision des seuils de gestion pour que l'étude lancée puisse également répondre aux questionnements du SIAEP.

Marine DUGUÉ annonce que la seconde partie du cahier des charges est effectivement consacrée à la détermination des relations nappes-rivières sur le bassin de l'Aume-Couture et énonce les principales attentes pour cette phase de l'étude.

Baptiste SIROT rappelle que cette thématique correspond à la disposition E51 du SAGE Charente « Compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières » dans laquelle le bassin de l'Aume-couture est identifié en priorité 1.

Jacques BRIE suppose que l'on verra alors apparaître le temps de transfert si par exemple le piézomètre se trouve à 1 km de la rivière son effet sera retardé d'autant.

Romain OZOG répond positivement et que l'intérêt est vraiment de mieux comprendre ces relations pour voir quelle est la représentativité d'un point plutôt qu'un autre, et de façon plus générale d'améliorer la connaissance hydrologique du territoire.

Valentin HORTOLAN se questionne sur le dernier point « déterminer la représentativité des niveaux de la nappe d'accompagnement par rapport aux débits des cours d'eau du bassin ». Il se demande si cela signifie que le prestataire devra assurer un suivi avec la réalisation de courbe de tarage ou s'agit-il d'un suivi plutôt visuel car il n'y a pas de station débitométrique sur le bassin (en dehors de la station du moulin de Gouges)

Romain OZOG précise que le travail attendu est plutôt qualitatif que quantitatif. Le but étant de comprendre dans quels secteurs et à quelle période il y a des échanges avec la nappe, mais pas de quantifier ces échanges ni de les traduire en volume. Il n'est pas prévu que le bureau d'étude fasse du terrain et réalise des courbes de tarage ou des mesures de débits. En revanche, le bureau d'étude pourra avoir un regard critique et dire qu'il serait intéressant de mesurer les débits pour installer une station sur tel ou tel point.

Baptiste SIROT ajoute qu'une démarche sera menée en parallèle avec la mise en place d'une plateforme de suivi de gestion de l'étiage. Dans le cadre de cette démarche, il y aura une réflexion sur la nécessité ou non de développer des réseaux de suivi (débitométrique et piézométrique). Cette réflexion sera menée à l'échelle du bassin de la Charente mais il sera possible d'intégrer les attendus de cette étude ou de proposer un positionnement de points de réseaux pour améliorer la connaissance et la gestion sur le bassin de l'Aume-Couture

Suite à ces échanges, la phase 3 est présentée (diapo 14), il est alors rappelé que le prestataire devra faire 5 propositions : 2 pour la période printanière et 3 pour la période estivale. Les seuils de gestion en période de hautes-eaux seront proposés par la CACG, mandatée par l'ASA Aume-Couture, dans le cadre de l'élaboration des dossiers liés aux réserves de substitution.

Mme AJER s'interroge sur les modalités de gestion hivernale en cas d'hiver sec.

Romain OZOG indique que le travail de la CACG sera justement de proposer les indicateurs et les seuils de gestion pour la période hors étiage et qu'effectivement lors de l'hiver 2017 la situation n'aurait pas permis le remplissage des réserves de substitution. D'où l'importance de travailler sur les modalités de gestion. Il précise que l'étude lancée par l'EPTB se consacre aux indicateurs et seuils de gestion en période d'étiage alors que la CACG proposera les indicateurs et les seuils pour la période automne-hiver et qu'elle proposera donc les règles de remplissage des réserves de substitution. Ce point a été validé en comité technique et il est aujourd'hui soumis à l'avis du comité de territoire.

Il est demandé si le remplissage hivernal devra obligatoirement se faire entre le 1^{er} novembre et le 31 mars et si ces dates sont figées réglementairement.

Olivier TRISSE : répond que les propositions de modalités de remplissage pour les réserves en projet font actuellement l'objet du travail de la CACG dans le cadre du dépôt de dossier loi sur l'eau et que des propositions seront également faites concernant l'harmonisation des règles de remplissage pour toutes les retenues du bassin (fiche-action n°xx). La CACG devrait finaliser ces études prochainement et un comité technique élargi pourra être organisé au cours de l'été pour prendre en compte les remarques et retravailler certains points si besoin. Une présentation de cette étude sera faite en comité de territoire, au mois de septembre.

Baptiste SIROT ajoute qu'il s'agit d'un point particulièrement important correspondant à la disposition E52 du SAGE Charente « Proposer des critères de gestion sur le cycle annuel » dans laquelle il est précisé que l'EPTB, en partenariat avec les services de l'Etat et les acteurs agricoles, proposera des critères de gestion saisonniers sur le cycle hydrologique annuel afin de cadrer des mesures d'anticipations de gestion de l'étiage. La première version du cahier des charges intégrait la gestion hivernale et c'est lors du dernier comité technique qu'il a été décidé de laisser le soin à la CACG de définir des seuils hivernaux. Bien que cette étude ne soit pas portée par l'EPTB, celle-ci nécessite, au titre du SAGE, une validation de l'EPTB et de la CLE sur les propositions de seuils de gestion en période hors étiage.

Jacques BRIE réagit également à ce sujet car il avait noté ce point dans le cahier des charges et cela ne lui semblait pas très logique. Cependant il note bien que ce travail sera fait par ailleurs et espère que les propositions pour la période hivernale n'échapperont pas aux démarches de concertation et de consultation qui sont prévues dans le cahier des charges pour l'étude sur les seuils de gestion en période d'étiage.

Jennifer BAZUS rappelle que dans le cadre de son étude actuelle, la CACG va faire une proposition pour les nouvelles retenues, il paraissait donc logique d'intégrer les anciennes retenues à ce dispositif d'étude puisqu'il va falloir se poser la question des conditions de remplissage de l'ensemble des retenues sur l'ensemble du bassin. Une fiche action du projet de territoire (« Proposition d'harmonisation des règles de remplissage des réserves de substitution existantes et en projet ») est consacrée à cette thématique, il y aura donc un suivi de cette étude en comité de territoire.

Olivier TRISSE ajoute que la décision prise en comité technique était justifiée par le fait que la CACG doit faire cette étude dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale et il a donc été jugé plus pertinent d'éviter une redondance dans les études.

Thierry TOUZET indique que dans tous les cas les propositions de la CACG seront également étudiées par l'Etat dans le cadre de l'examen du dossier loi sur l'eau.

Jennifer BAZUS souhaite rappeler que du point de vue réglementaire, la notion de volume prélevable concerne la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et qu'il a été calculé sur cette période-là. Ce qui signifie qu'à partir du 1^{er} avril on peut considérer que les préleveurs irrigants dans le milieu superficiel démarrent l'irrigation pour les cultures printanières. Il faudra donc que cela soit pris en compte pour les règles de remplissage des retenues qui devra se faire entre le 1^{er} novembre et le 31.

Suite à ces échanges, le comité de territoire valide les éléments suivants :

- La CACG, dans le cadre de son dossier loi sur l'eau, propose des seuils de gestion pour la période hors étiage qui s'appliqueront pour le remplissage des réserves de substitution existantes et en projet. Cette étude, bien qu'elle ne soit pas pilotée par l'EPTB, fera l'objet d'un

suivi par le comité technique et le comité de territoire du Projet de Territoire Aume-Couture, prévu en septembre.

- L'étude portée par l'EPTB sera consacrée à la proposition de nouveaux indicateurs et/ou seuils pour la gestion en période d'étiage et fera l'objet d'un suivi comme indiqué dans le cahier des charges.

Valentin HORTOLAN indique qu'à la lecture du cahier des charges, on comprend que le prestataire devra proposer de nouveaux indicateurs (ou conserver ceux qui existent) ainsi que les valeurs de seuils. En revanche, il se questionne sur un point : le bureau d'étude devra-t-il proposer uniquement 1 ou 2 indicateurs qui serviront à la gestion de l'ensemble du bassin ou aura-t-il la possibilité d'identifier plusieurs indicateurs qui serviront, par exemple, à diviser le bassin de l'Aume-Couture en 2 sous bassins ?

Romain OZOG : répond qu'effectivement dans le cahier des charges cette éventualité n'est pas précisé. Le bureau d'étude pourra proposer un même mode de gestion sur l'ensemble du bassin, ou diviser le bassin en différents secteurs si cela s'avère pertinent pour la gestion de la ressource. Il propose d'ajouter une phrase au cahier des charges pour que cette possibilité apparaisse plus clairement.

Baptiste SIROT suggère d'ajouter la phrase suivante : « Le prestataire proposera, le cas échéant, plusieurs scénarios d'indicateurs de gestion avec éventuellement des découpages à l'échelle du territoire »

Cette formule est validée par l'assemblée.

Marine DUGUÉ présente ensuite les différentes instances qui assureront le suivi de l'étude. Concernant la composition du groupe de concertation, il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une liste figée. Il est également rappelé que le but n'est pas de créer un comité de territoire « bis » mais bien de réunir un comité restreint pour faciliter les échanges.

Romain OZOG ajoute que l'idée était d'avoir le même type de petits groupes que ceux mis en place pour le travail sur le gel des 300 000 m³. En effet, cette méthode favorise des discussions plus concrètes.

Le calendrier prévisionnel de l'étude est présenté.

Jacques BRIE demande si ce calendrier est déconnecté de l'étude sur les seuils hivernaux.

Marine DUGUÉ répond que cela n'apparaît pas dans ce calendrier (qui concerne spécifiquement l'étude sur les seuils de gestion en période d'étiage), mais qu'un second comité de territoire est prévu en septembre pour que la CACG puisse présenter son étude et ses propositions.

4 – Point d'avancement sur la mise en œuvre du programme d'actions

Marine DUGUÉ introduit cette partie en rappelant les axes stratégiques du programme d'actions et les événements clés qui se sont déroulés depuis le dernier comité de territoire. Baptiste SIROT ajoute que les Communautés de communes Val de Charente et Mellois seront rencontrées au même titre que la Communauté de communes Cœur de Charente.

Présentation par la Chambre d'agriculture de la Charente

Présentation réalisée par **Olivier TRISSE** sur les actions portées par la Chambre d'agriculture de la Charente, dans le cadre du Projet de Territoire Aume-Couture (Cf diaporama Chambre d'agriculture).

Mélanie ADAM s'interroge sur la marche à suivre lorsqu'il y a plusieurs maîtres d'ouvrage sur une même fiche action (aussi bien en termes d'organisation que sur les demandes de financements) et

note qu'il faut bien identifier « qui fait quoi » : qui porte l'action ? qui fait la demande de subvention parmi les différents maitres d'ouvrage ? et comment se positionne l'agence sur cette question ? Elle constate qu'il va falloir vraiment plus d'échanges et de communication entre les différents maitres d'ouvrage pour ces fiches actions.

Christophe JUTAND déclare qu'il est difficile de répondre pour l'année 2019 car il s'agira du 11^{ème} programme et les arbitrages financiers de ce programme, qui concerne plusieurs thématiques eau potable, industrie, gestion quantitative...) ne sont pas encore clairement définis. Il rappelle que le budget global du 10^{ème} programme était de 270 millions d'euros par an et que l'on passerait en 2019 à 210 millions d'euros. Ces 210 millions d'euros ne sont aujourd'hui toujours pas ventilés par thématique car les réunions doivent se faire prochainement (comité de bassin le 2 juillet, réunion du conseil d'administration...). Il s'agit d'une période charnière pour que les élus et les usagers s'expriment sur leurs visions de la politique de l'eau et sur les enjeux des territoires. En effet, l'arbitrage entre les différentes thématiques va se caler en fonction des interventions de chacun. Il rappelle également que l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015 prévoit les modalités d'intervention de l'agence de l'Eau pour les Projets de Territoire, à savoir un taux de base (50%) ou un taux majoré (70%) selon le degré d'ambition du projet. Après avoir rédigé le programme d'actions, il faut veiller à ce que les différentes actions se mettent en œuvre. Si ça n'est pas le cas, cela pourrait poser problème.

Baptiste SIROT suggère que les différents maitres d'ouvrage visés dans les fiches-actions du projet de territoire déposent personnellement leur demande de façon individuelle à l'agence de l'Eau qui arbitrera sur le taux d'aide à appliquer.

Noémie SCHALLER ajoute que les co-porteurs : EPTB et Chambre d'agriculture doivent être informés des demandes qui sont faites dans le cadre du projet de territoire.

Il est donc proposé que les demandes d'aides à l'agence de l'eau soit faites directement par les différents maitres d'ouvrage, en adressant une copie à l'EPTB qui la transfèrera à la Chambre d'agriculture. L'EPTB se chargera d'informer les maitres d'ouvrage concernant ces modalités à mettre en place. Le comité de territoire est informé qu'une mise à jour de la rubrique « Projets de territoire » du site internet de l'EPTB est en cours. Les fiches actions sont déjà disponibles en ligne. Suite à une remarque du comité de territoire, il est envisagé de créer un schéma/tableau récapitulatif qui présente les maitres d'ouvrages et les partenaires techniques identifiés pour les différentes fiches actions.

Présentation par le Conservatoire d'espaces naturels

Présentation réalisée par **Sébastien FOURNIER** (diaporama EPTB p.21-22) sur la mise en œuvre de l'axe 3 du programme d'actions : « Animation et maîtrise foncière ou d'usage ». La méthodologie est présentée : dans un premier temps le CREN centralisera les données des différents partenaires pour créer une cartographie de ces zones d'intérêt, puis des vérifications de terrain seront effectuées sur les parcelles identifiées.

Mélanie ADAM spécifie qu'il sera important, en amont des visites des parcelles, d'informer les communes sur cette action.

Il est proposé qu'un courriel soit envoyé par l'EPTB aux Mairies concernées par les vérifications de terrain, pour expliquer le contexte de cette action du projet de territoire.

Thierry TOUZET se demande s'il est prévu dans le cadre des objectifs d'acquisition foncière, de travailler avec la SAFER.

Mélanie ADAM répond que le CREN, pour garantir sa mission de préservation du milieu naturel sur le long terme, a recours de manière récurrente à des opérations de maîtrise foncière (acquisition de

parcelles) et d'usage (convention de mise à disposition, baux...). Une convention cadre existe donc entre le CREN et la SAFER. Elle ajoute que, le moment venu, les opportunités d'acquisition seront à soumettre au comité de territoire.

Sébastien FOURNIER indique que le travail du CREN, dans le cadre du projet de territoire Aume-Couture, doit apporter une plus-value. Et qu'il doit consister à identifier de nouveaux périmètres en plus de ceux existants (déjà déterminés pour d'autres missions du CREN). Les acquisitions qui seront menées pour le projet de territoire ne pourront donc pas être considérées comme des mesures compensatoires aux réserves de substitution.

Baptiste SIROT ajoute que le SAGE Charente comprend deux dispositions sur la veille et la maîtrise foncière (B17 et B18) et une disposition sur l'identification et la protection des zones humides via les documents d'urbanisme. Il est donc intéressant de mutualiser les données et les connaissances de chacun, notamment sur la thématique zone humide.

5- Questions diverses

Sébastien FOURNIER demande si les remarques du CREN concernant l'impact sur la biodiversité du projet de réserves de substitution, avaient été prises en compte. En effet, il avait été noté qu'il semblait difficile de passer à côté d'un dossier espèces protégées et des précisions avaient été demandées sur les données Outarde.

La DDT répond que les précisions demandées figurent dans le compte rendu, le bureau d'étude doit donc étoffer ce travail. Sur la simple zone de présence, si le projet n'intervient pas dans la période de reproduction ou de stationnement de l'espèce considérée, il n'y a pas de difficulté. Cependant concernant le volet habitat, il faut vérifier s'il y a altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées. Un point téléphonique est prévu avec la DREAL le 28/06 pour la partie « impact sur la biodiversité ».

Claude GUINET rappelle que le SAGE Charente a été adopté en mars dernier par la CLE, et qu'il est actuellement soumis aux avis des structures sur le bassin Charente. Il a également été présenté en COGEPOMI (comité de gestion des poissons migrateurs) à Bordeaux le 16 mai dernier, celui-ci a émis à l'unanimité, en séance plénière, un avis favorable. La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne, réunie en séance plénière à Toulouse le 19 juin dernier, a également rendu un avis favorable.

Baptiste SIROT clôt cette réunion en remerciant les intervenants et l'ensemble du comité de territoire pour la qualité et la sérénité des débats.